



CENTAURE
INVESTISSEMENTS

CABINET CENTAURE INVESTISSEMENTS

6 rue Marc MARCHADIER, 16100 COGNAC

Tel 05 45 32 00 49

www.centaure-investissements.com

Les fiches du patrimoine

Cyrille RESTIER

Master 2 Droit - Gestion du
Patrimoine Privé - Université
Montesquieu Bordeaux IV

[cyrille.restier@centaure-
investissements.com](mailto:cyrille.restier@centaure-investissements.com)

Enregistré à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le
numéro : « 13000990 » en qualité de
Conseiller en investissement financier (CIF),

Courtier en assurance et réassurance (COA),

Courtier en opérations de banque et en
services de paiement (COBSP), adhérent de
la Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine
(CNCGP), association professionnelle
agrée par l'Autorité des Marchés Financiers
(AMF) et par l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de Résolution
(ACPR)

Autorisé à réaliser des actes de démarchage
bancaire et financier - Activité
de transaction sur immeubles et fonds
de commerce : titulaire de la carte
professionnelle n°CPI 1602 2016 000 004
497 délivrée par la CCI de Charente le
25/02/2022.

Garantie financière de la compagnie MMA
IARD, sise au 14 Boulevard Marie et
Alexandre Oyon 72 030 LE MANS CEDEX
9 (numéro de police 112-786-342) et ne
pouvant recevoir aucun fonds, effet ou
valeur.

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

LE DON MANUEL

Dernière mise à jour le 12 septembre 2023

Le don manuel est un acte juridique

Le don manuel est une forme de donation spécifique car :

- il porte **uniquement** sur des biens que vous pouvez remettre « de la main à la main » :

DON MANUEL POSSIBLE 	DON MANUEL IMPOSSIBLE 
Somme d'argent (espèces, pièces, chèque, virement), meubles, bijoux, voitures, objets d'art, or...	Bien immobilier, contrat de capitalisation, fonds de commerce, brevets...

- vous n'êtes **pas obligé de vous adresser à un notaire** pour effectuer un don manuel (contrairement aux autres donations), même s'il convient de réaliser des formalités administratives auprès de l'Administration fiscale.

Comment ça fonctionne ?

Vous pouvez faire un don manuel **à la personne que vous souhaitez**. En pratique, ce don est souvent utilisé au profit des enfants et petits-enfants pour anticiper la succession.

Si vous êtes marié sous un régime de communauté de biens, vous devez obtenir l'accord de votre époux (se) si le bien donné est commun. Vous pouvez aussi faire le don ensemble ce qui permettra à vos enfants de « doubler » les abattements fiscaux applicables entre parents et enfants (2 x 100 000 €).

Vous pouvez adapter le don manuel à vos attentes grâce à un document, appelé « **pacte adjoint** », qui précisera les conditions de réalisation du don. Vous pouvez, par exemple :

- Interdire à votre enfant mineur de vendre ou donner le bien jusqu'à une date définie,
- Prévoir que le don n'amputera pas la part d'héritage de votre enfant mais viendra en plus,
- Obliger votre enfant à investir la somme d'argent reçue dans un placement défini.

Points de vigilance

Ce don manuel reste une donation et sera donc pris en compte pour calculer la part qui revient obligatoirement à vos enfants à votre décès (**réserve héréditaire**). Le don pourra donc être réduit ou annulé s'il empiète sur ces parts « réservées » et son bénéficiaire pourrait devoir indemniser vos enfants lésés.

Pourquoi déclarer et enregistrer le don manuel auprès du fisc ?

Ce n'est pas parce que le Notaire n'intervient pas obligatoirement que le donataire n'a pas à déclarer le don à l'Administration fiscale car des droits de donation seront éventuellement à payer.



Les dons manuels de sommes d'argent bénéficient d'une exonération spécifique de 31 825 € à condition que :

- vous ayez moins de 80 ans,
- le bénéficiaire soit majeur et qu'il s'agisse de votre enfant ou petit-enfant (ou vos neveux et nièces en l'absence de descendance).

Dans ce cas, il est impératif de déclarer le don dans le délai d'1 mois maximum à partir de sa date de réalisation.

Déclarer le don manuel **spontanément** au fisc vous permet :

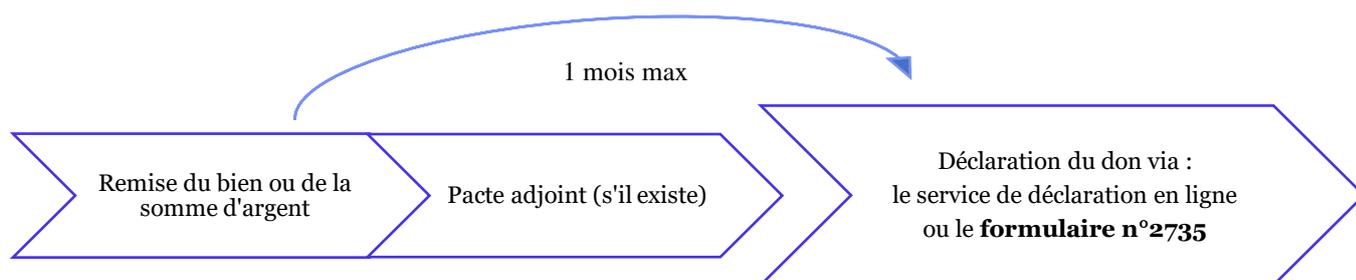
- de dater officiellement le don,
- de faire courir le délai de 15 ans au terme duquel les abattements et exonérations fiscaux se reconstituent ainsi que le délai de 6 ans dont dispose le fisc pour contrôler la taxation de la donation.

Où est la limite entre le don manuel et le cadeau ?

Vous pouvez bien évidemment faire des cadeaux à vos proches mais le cadeau ne doit pas avoir une valeur disproportionnée par rapport à votre patrimoine et doit être offert pour un événement particulier : anniversaire, mariage, pacs, Noël, obtention d'un diplôme etc. A défaut, il sera considéré comme un don manuel... éventuellement taxable et à prendre en compte dans votre succession.

Mise en place

Vous n'avez pas besoin de rédiger un écrit pour constater le don manuel, la remise du bien entraîne un transfert automatique de sa propriété. En revanche, le bénéficiaire du don doit procéder à sa déclaration auprès de l'Administration.



Combien ça coûte ?

Les formalités de déclaration du don à l'Administration sont gratuites.

Des droits de donation peuvent être dus même si vos enfants bénéficient d'abattements et exonération, si les conditions sont remplies :

- 100 000 €, tous les 15 ans, quel que soit le bien donné,
- 31 865 €, tous les 15 ans, en cas de donation de somme d'argent (cf. supra),
- 159 325 € en cas de handicap.

Si la valeur du bien est supérieure à ces seuils ou si ces abattements ont été en tout ou partie consommés, le reliquat du don sera taxé selon un barème progressif entre 5 et 45 %.

Ces abattements sont cumulables. Vous pouvez payer la taxe à la place de vos enfants sans que cela n'ait un coût supplémentaire.

Avantages et inconvénients

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Transmission immédiate, sans notaire.	Transmission définitive.
Aménager le don grâce au pacte adjoint.	Uniquement certains biens.
Possibilité de payer la taxation à la place de vos enfants (sans coût supplémentaire).	Déclaration au fisc obligatoire.

Exemple

Philippe et Mathilde vivent ensemble depuis quelques années. Ils souhaitent acheter une maison ensemble pour un prix de 200 000 €.

Lucille, la mère de Philippe est veuve. Son patrimoine est valorisé à 384 000 €. Elle veut les aider à financer cette acquisition.

Lucille fait un don manuel de 40 000 € à son fils. Ce don est taxé comme suit :

- Utilisation de l'intégralité de l'exonération pour don de somme d'argent : 31 865 €,*
- Le surplus, 8 135 € s'impute sur l'abattement de 100 000 € dont Philippe bénéficie en tant que fils de Lucille.*